

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de communauté

Séance du Jeudi 29 juin 2023

Publié le : 12/07/2023

Membres du Conseil en exercice : 123

Le Conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h30 et levée à 22h56.

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question 8), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à partir de la question 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI (à partir de la question 33), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question 10), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question 9 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question 9 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. René BLAISON **Champagnay :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Samuel VUILLEMIN **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Devecoy :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **Francois :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir de la question 10) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pouilly-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilly-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Pascal DERIOT **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Eloi JARAMAGO **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux :** M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Veslesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question 7 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à M. Sébastien COUDRY ; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM ; M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU ; Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN ; Mme Claudine CAULET à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 1 incluse) ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Philippe CRÉMER à M. Kévin BERTAGNOLI ; M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET ; M. Benoit CYPRIANI à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question 32 incluse) ; Mme Sadia GHARET à M. André TERZO ; M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE ; M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question 9 incluse) ; Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT ; Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question 13) ; Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET ; M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET (à compter de la question 10) ; Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF ; M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question 10) ; Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN ; M. Eloy JARAMAGO à M. Denis JACQUIN ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON ; Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET ; M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS ; M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN ; M. Patrick CORNE à Mme Valérie MAILLARD ; M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE ; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question 9 incluse) ; M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA ; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY ; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU ; M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR ; M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ ; M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE ; M. Damien LEGAIN à M. Dominique LHOMME

Délibération n°2023/2023.06565

Rapport n°59 - Attribution de subventions aux clubs sportifs de haut niveau - Saison 2023/2024

Attribution de subventions aux clubs sportifs de haut niveau – Saison 2023/2024

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n°7	31/05/2023	Favorable
Bureau	15/06/2023	Favorable
Conseil de Communauté	29/06/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Soutien clubs sportifs de haut niveau »	Montant BP 2023 : 275 000 € Montant de l'opération pour la saison 2023-2024 : entre 205K€ et 235K€.

Résumé :

Ce rapport porte sur l'attribution de subventions à l'ESBF et au GBDH dans le cadre du soutien aux clubs sportifs de haut niveau.

Le 26 juin 2017, le Conseil Communautaire a souhaité faire évoluer le dispositif de soutien du Grand Besançon aux clubs sportifs de haut niveau.

Au vu du niveau d'évolution des équipes phares des clubs de Grand Besançon Métropole et en prenant en compte comme critère principal le rayonnement et l'attractivité, il est proposé de retenir pour la saison 2023-2024 un soutien à l'« Entente sportive Besançon féminin » (ESBF) (1^{ère} division de LFH) et au Grand Besançon Doubs Handball (GBDH) (Prologue, 2^{ème} division).

Pour la saison 2023-2024, il est proposé de retenir les niveaux de soutien suivants :

I - ESBF

Financièrement : le club est à l'équilibre financièrement et répond aux exigences de la Commission Nationale du Conseil de Gestion de la Fédération Française de Handball. Les fonds propres sont consolidés. Le club atteint cette année un budget d'environ 2,2 millions d'euros.

Sportivement : la saison de l'ESBF est globalement réussie. Le club a performé sur toutes les compétitions dans lesquelles il était engagé : en championnat de France avec une possible qualification en coupe d'Europe la saison prochaine, en coupe de France où l'ESBF s'est arrêté aux portes d'une seconde finale consécutive et enfin en coupe d'Europe où les joueuses bisontines n'ont pas démerité en phase de poule ratant de peu une qualification en ¼ de finale.

Le club continue de puiser dans le vivier de son centre de formation pour alimenter son équipe première.

Rayonnement et attractivité du club : l'ESBF peut compter sur un public fidèle tant en championnat qu'en coupe d'Europe. Les rencontres européennes contribuent au renforcement de la notoriété internationale de GBM à travers l'accueil de délégations étrangères.

Proposition de soutien : Il est proposé de maintenir l'aide de base du club à **120K€** et de reconduire l'accompagnement de celui-ci en cas de qualification en coupe d'Europe. Grand Besançon Métropole allouera une aide de **15K€** pour la participation au premier tour de coupe d'Europe puis **5K€** par tour supplémentaire.

Ce soutien en fonction des résultats permet au club de bâtir un budget prévisionnel incluant la masse salariale de joueuses cadres nécessaires à la campagne européenne puis d'assumer les coûts liés à chaque déplacement.

La Coupe de l'EFH étant organisée comme suit :

- 1 tour préliminaire avec matchs aller/retour à élimination directe

- poule de 4 équipes avec matchs aller/retour
- ¼ finale
- ½ finale
- Finale

La participation totale de GBM au titre de la saison 2023-2024 sera donc identique à la saison 2022-2023, comprise entre **135K€** (en cas d'élimination au 1^{er} tour de la Coupe d'Europe) et **165K€** (en cas de participation à la finale de la coupe d'Europe).

II - GBDH

Financièrement : le club est sain financièrement et répond aux exigences de la Commission Nationale du Conseil de Gestion de la Fédération Française de Handball. Si la saison se solde par un déficit budgétaire, celui-ci était programmé par le club dont l'objectif était de renforcer sa structuration administrative et commerciale. Les fonds propres consolidés ces dernières années permettent l'absorption de ce résultat négatif et demeurent à un niveau très satisfaisant.

Sportivement : l'équipe phare a connu un championnat mitigé et a évolué la majeure partie de l'année dans la seconde partie du classement. Le maintien acquis, le club se projette sur la prochaine saison. Le retour de Christophe Viennet entraîneur emblématique du GBDH et la construction d'une équipe jeune et talentueuse laisse augurer d'une saison sportivement plus ambitieuse.

Rayonnement et attractivité du club : le GBDH poursuit sa structuration avec l'objectif de convaincre de nouveaux partenaires privés et ainsi continuer sa progression dans un championnat qui connaît un essor important.

Cette saison a marqué un retour conséquent du public au Palais des Sports avec plusieurs rencontres jouées à guichet fermé.

Proposition de soutien :

Pour le maintien du GBDH en Proligue, il est proposé de reconduire, comme pour la saison 2022-2023, l'aide de la collectivité au club à hauteur de **70K€**.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur :
 - les subventions suivantes au titre du fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau sport collectif (hors Coupe d'Europe) pour la saison sportive 2023-2024, soit :
 - 120K€ à l'Entente Sportive Bisontine Féminine (ESBF) ;
 - 70K€ à Grand Besançon Doubs Handball (GBDH) ;
 - les subventions suivantes au titre du fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau sport collectif en cas de participation de l'ESBF à la coupe d'Europe EHF pour la saison sportive 2023-2024, soit :
 - 15K€ (participation part fixe) ;
 - 5K€ par match aller/retour disputé (hormis le 1^{er} déjà pris en compte dans la part fixe) ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les deux conventions à intervenir avec ces deux associations sportives.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

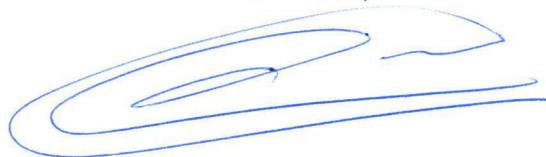
Le secrétaire de séance,



Nicolas BODIN
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



**Fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau
pour la saison sportive 2023-2024
entre Grand Besançon Métropole
et l'Association Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F)**

Entre :

Grand Besançon Métropole représenté par Madame Anne VIGNOT, Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2023, d'une part,

Et :

L'association Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F), dont le siège est situé 42 rue Léo Lagrange – 25003 Besançon Cedex 3, et représentée par son Président, Monsieur Daniel HOURNON, d'autre part.

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le soutien aux clubs de sports de haut niveau de l'agglomération figure dans les statuts de Grand Besançon Métropole.

Les équipes sportives évoluant dans des sports à forte notoriété et médiatisés contribuent en effet au rayonnement et à l'image du territoire communautaire. Elles contribuent également à proposer aux habitants de GBM des temps forts (spectacles sportifs de qualité proposés tout au long de l'année) sources d'émotion collective. Elles ont enfin un effet d'émulation pour la pratique sportive sur le territoire. Dans le cadre de cette nouvelle compétence, Grand Besançon Métropole a défini des critères et modalités d'aide pour les clubs de haut niveau par délibération du 26 juin 2017.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Grand Besançon Métropole a décidé d'accorder une subvention annuelle à l'Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F) pour la saison sportive 2023-2024 au titre de son fonds d'aide en faveur du sport de haut niveau, en raison de sa participation :

- au Championnat de D1
- à la Coupe d'Europe de l'EHF en cas de qualification à l'issue de la saison sportive 2022-2023.

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de ce soutien.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon Métropole aux seuls objectifs précisés dans l'article 1,
- mentionner l'aide apportée par Grand Besançon Métropole dans les différents bilans et comptes rendus d'activité de l'association,

- s'inscrire dans le suivi partenarial de cette convention se concrétisant par au minimum une rencontre annuelle au cours de laquelle, notamment, sera :
 - o dressé le bilan de l'année sportive écoulée, notamment sur les résultats de l'équipe une, la mise en place du projet sportif, l'implication du club sur le territoire (actions dans les quartiers et dans la périphérie notamment),
 - o fait un point sur la situation financière du club,
 - o discuté de l'année sportive à venir,
- transmettre à Grand Besançon Métropole le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

En terme de communication, l'association s'engage à :

- citer GBM comme partenaire lors des actions (conférence de presse, compétitions...), mentionner ce partenariat dans sa communication annuelle et apposer son logo sur les supports de communication (site internet, plaquette de présentation du club et des équipes, mention sur le programme lors des matchs, annonces du speaker, ..) du club conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec le Grand Besançon,
- inviter les représentants de GBM dont la liste lui sera communiqué aux différentes opérations de communication (conférence de presse, ...) et aux matchs de l'équipe 1 conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec GBM.
- apposer le logo de GBM sur le maillot du club. Un B.A.T sera proposé à la Direction des Sports avant la réalisation des maillots pour validation préalable.
- disposer ou diffuser de manière visible sur le site de compétition lors des matchs de l'équipe 1 les supports de communication porteurs de l'image de GBM en accord avec GBM (banderoles ou kakémonos, fichiers numériques pour écrans géants...),
- répondre à toute demande de participation de ses représentants à un événement organisé par GBM (exemple : présence de joueurs/joueuses de l'équipe fanion aux vœux de GBM ou à la fête de l'agglomération...)
- s'inscrire dans une démarche éco-citoyenne pendant toute la saison sportive.

Article 3 - Engagements de GBM

Grand Besançon Métropole s'engage à :

- verser à l'association une subvention d'un montant de **120 000€** au titre du soutien de base au championnat de D1,
- verser à l'association la partie liée à la coupe d'Europe EHF en cas de qualification :
 - o **15 000€** (participation part fixe),
 - o **5 000€** par match aller/retour disputé (hormis le 1^{er} déjà pris en compte dans la part fixe),
- assurer le suivi partenarial tel que défini à l'article 2.

Il est précisé ici que la Coupe d'Europe de l'EHF est organisée comme suit :

- 1 tour préliminaire avec match aller/retour à élimination directe
- poule de 4 équipes avec matches aller/retour
- ¼ finale
- ½ finale
- Finale

La participation totale de GBM au titre de la saison 2023-2024 sera comprise entre 135K€ (soutien de base au Championnat de D1 + part fixe Coupe d'Europe) et 165K€ (en cas de participation à la finale de la Coupe d'Europe).

En termes de communication, Grand Besançon Métropole s'engage à :

- fournir son logo et outils de communication à l'association afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication ou installer sur sites,

- communiquer sur l'association par le biais de ses supports (Magazine, Portail web et page facebook).

En aucun cas GBM ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué après signature de cette convention, sur un compte ouvert au nom de l'association Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F).

Le calendrier de versement de la subvention sera le suivant :

- Juillet 2023 : 60 000€ (moitié du soutien de base championnat de D1) + 15 000€ (part fixe coupe d'Europe si qualification)
- Février 2024 : 60 000€ (moitié du soutien de base championnat de D1) + le solde prenant en compte les résultats en Coupe d'Europe (si qualification)

Le versement de la subvention sera effectué après signature de cette convention, sur un compte ouvert au nom de l'association Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F).

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de GBM,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 6 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la saison sportive 2023-2024. Elle entre en vigueur à compter de la signature et se terminera au 30/06/2024.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux, à....., le.....

Pour l'association,
Le Président,

Daniel HOURNON

Pour le Grand Besançon,
La Présidente,

Anne VIGNOT



**Fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau
pour la saison sportive 2023-2024
entre Grand Besançon Métropole
et Grand Besançon Doubs Handball (GBDH)**

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM) représenté par Madame Anne VIGNOT, Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2023, d'une part,

Et :

Grand Besançon Doubs Handball (GBDH), dont le siège est situé 42 rue Léo Lagrange – 25003 Besançon Cedex 3, et représentée par son Président, Monsieur Christophe VICHOT, d'autre part.

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le soutien aux clubs de sports de haut niveau de l'agglomération figure dans les statuts de Grand Besançon Métropole.

Les équipes sportives évoluant dans des sports à forte notoriété et médiatisés contribuent en effet au rayonnement et à l'image du territoire communautaire. Elles contribuent également à proposer aux habitants du Grand Besançon des temps forts (spectacles sportifs de qualité proposés tout au long de l'année) sources d'émotion collective. Elles ont enfin un effet d'émulation pour la pratique sportive sur le territoire.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, Grand Besançon Métropole a défini des critères et modalités d'aide pour les clubs de haut niveau par délibération du 26 juin 2017.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

GBM a décidé d'accorder une subvention annuelle à Grand Besançon Doubs Handball (GBDH) pour la saison sportive 2023-2024 au titre de son fonds d'aide en faveur du sport de haut niveau, en raison de sa participation au Championnat de Proligue,

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de ce soutien.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- utiliser la subvention versée par GBM aux seuls objectifs précisés dans l'article 1,
- mentionner l'aide apportée par GBM dans les différents bilans et comptes rendus d'activité de l'association,

- s'inscrire dans le suivi partenarial de cette convention se concrétisant par au minimum une rencontre annuelle au cours de laquelle, notamment, sera :
 - o dressé le bilan de l'année sportive écoulée, notamment sur les résultats de l'équipe une, la mise en place du projet sportif, l'implication du club sur le territoire (actions dans les quartiers et dans la périphérie notamment),
 - o fait un point sur la situation financière du club,
 - o discuté de l'année sportive à venir,
- transmettre à GBM le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

En terme de communication, l'association s'engage à :

- citer GBM comme partenaire lors des actions (conférence de presse, compétitions...), mentionner ce partenariat dans sa communication annuelle et apposer son logo sur les supports de communication (site internet, plaquette de présentation du club et des équipes, mention sur le programme lors des matchs, annonces du speaker, ..) du club conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec le Grand Besançon,
- inviter les représentants de GBM dont la liste lui sera communiqué aux différentes opérations de communication (conférence de presse, ...) et aux matchs de l'équipe 1 conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec GBM
- disposer ou diffuser de manière visible sur le site de compétition lors des matchs de l'équipe 1 les supports de communication porteurs de l'image de GBM en accord avec le Grand Besançon (banderoles ou kakémonos, fichiers numériques pour écrans géants...),
- répondre à toute demande de participation de ses représentants à un événement organisé par GBM (exemple : présence de joueurs/joueuses de l'équipe fanion aux vœux de GBM ou à la fête de l'agglo...)
- s'inscrire dans une démarche éco-citoyenne pendant toute la saison sportive.

Article 3 - Engagements de GBM

Grand Besançon Métropole s'engage pour la saison 2023-2024 à :

- verser à l'association une subvention d'un montant de **70 000€**,
- assurer le suivi partenarial tel que défini à l'article 2.

En termes de communication, GBM s'engage à :

- fournir son logo et outils de communication à l'association afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication ou installer sur sites,
- communiquer sur l'association par le biais de ses supports (Magazine, Portail web et page facebook).

En aucun cas GBM ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué après signature de cette convention, sur un compte ouvert au nom de l'association Grand Besançon Doubs Handball (GBDH).

Le calendrier de versement de la subvention sera le suivant :

- Juillet 2023 : 35 000€
- Février 2024 : 35 000€

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de GBM,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 6 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la saison sportive 2023-2024. Elle entre en vigueur à compter de la signature et se terminera au 30/06/2024.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux, à....., le.....

Pour l'association,
Le Président,

Christophe VICHOT

Pour le Grand Besançon,
La Présidente,

Anne VIGNOT